



## Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Vélines

### Réunion du Mardi 22 Décembre 2009

Salle Polyvalente de Montazeau

18 heures 30

#### MEMBRES PRESENTS :

Mesdames LART-SULPICE, LAMARZELLE et CAMPAGNAC  
Messieurs BENEY, MAILLAT, DUPUY, LAUVIE, ROUGIER, DESCOINS, ESTABLET, FAURE, SCALIGER, MAUREAU, REGNER, BOISSENOT, MOUTREUIL, MINEUR, DE MIRAS Gérard, NICOULEAU, FURLAN, FRUITIER, DE MIRAS Gilbert, CANU-MONGET.

#### MEMBRES EXCUSÉS :

Madame HINDERSCHIETT.  
Messieurs, BAGGIO, LAGARDE, AYRE, LACHAIZE, ROUCHEYROLLE, BARTAL, GRANEREAU, MARUGAN, BAS.

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a procédé à la nomination d'un Secrétaire de Séance pris dans son sein.

Monsieur CANU-MONGET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

Lecture du compte rendu du 9 novembre 2009 : pas d'observation.

\*\*\*\*\*

#### Ordre du jour :

1. Délibération sur le prix de l'eau du 1<sup>er</sup> semestre 2010
2. Délibération convention de passage
3. Délibération prix de vente du terrain « Les Gracies » à Port Ste Foy
4. Délibération création 53<sup>ème</sup> tranche de travaux
5. Délibération convention avec le service archive du CDG24
6. Point sur les travaux réalisés en 2009
7. Questions diverses.

Monsieur le Président demande l'ajout d'une nouvelle délibération : celle concernant les travaux d'aménagement d'un abri pour le groupe électrogène à Côte Record. L'Assemblée donne son accord.

\*\*\*\*\*

#### 1. Délibération sur le prix de l'eau du 1<sup>er</sup> semestre 2010 :

a) Part délégataire : M. DAMIANI expose que les formules de révision incluses dans le contrat d'affermage conduisent à maintenir les coûts des parts fixe et variable au même niveau en 2010 qu'en 2009. Le décompte en deux tranches est conforme à la LEMA de 2006 dans la mesure où celle-ci sont progressives : 0,38 € et 0,53 € le m<sup>3</sup>.

b) Part syndicale : M. le Président présente les nouvelles dispositions prises par le SIAEP pour 2010 : diminution substantielle du montant de l'abonnement qui passe de 74,84 € à 52,35 € soit - 22,49 € (- 30%) et l'instauration d'un tarif unique pour la tranche de consommation de 1 à 20 000 m<sup>3</sup>, ces éléments figurent dans le tableau suivant :

**TARIF DU PRIX DE L'EAU EN JANVIER 2010 (Hors TVA)**  
(Prime fixe + Consommation d'eau + Redevance)

<b>-I- Prime fixe annuelle</b>		
(A) <i>Part Lyonnaise des Eaux</i>	(B) <i>Part du SIAEP</i>	(A+B) <i>Coût total de la prime fixe</i>
56,16 €	52,35 €	108,51 €

<b>-II- Part proportionnelle au M3</b>		
(C) <i>Part Lyonnaise des Eaux</i>	(D) <i>Part du SIAEP</i>	(C+D) <i>Coût total de la consommation</i>
<u>Pour la facturation de janvier 2010 :</u>		
Partie proportionnelle au m <sup>3</sup> :		
- 0 à 100 m <sup>3</sup> = 0,3746	0,825 €	1,1996
- 101 à 20 000 m <sup>3</sup> = 0,5382	0,825 €	1,3632
- Au-delà de 20 000 m <sup>3</sup> = 0,2996 (fera l'objet d'une convention)	0,265 €	0,5646
<u>Après facturation de janvier 2010 et pour celle de juillet 2010 :</u>		
Partie proportionnelle au m <sup>3</sup> :		
- 0 à 100 m <sup>3</sup> = 0,3776	0,825 €	1,2026
- 101 à 20 000 m <sup>3</sup> = 0,5324	0,825 €	1,3574
- Au-delà de 20 000 m <sup>3</sup> = 0,3020 (fera l'objet d'une convention)	0,265 €	0,5670

<b>-III- Redevance de l'Agence de l'Eau Adour Garonne</b>
<u>Prélèvement par m<sup>3</sup></u> : de 0,0721 (valeur 2009)
<u>Pollution par m<sup>3</sup></u> : 0,1950 pour les communes du Fleix, Lamothe-Montravel, Montcaret, Port Sainte Foy, Saint Antoine de Breuilh, Saint Seurin de Prats et Vélignes.
<u>Pollution par m<sup>3</sup></u> : 0,0780 les communes de Bonneville, Fougueyrolles, Monfaucon, Montazeau, Nastringues, St Méard de Gurçon, St Michel de Montaigne et St Vivien.

- **Considérant** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, permettant notamment d'assurer l'égalité des usagers devant l'eau sur son périmètre de compétence (15 communes), cette égalité se traduisant à terme par des tarifs identiques appliqués à tous ses usagers pour chacune des prestations proposées.

- **Considérant** l'arrêté publié au Journal officiel du vendredi 21 septembre 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé et en particulier son article 2 : « Le montant maximal de cet abonnement ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement, 40 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes. »

Après en avoir délibéré, le COMITÉ SYNDICAL approuve à l'unanimité de ses membres les tarifs de l'eau pour l'année 2010.

## 2. Délibération conventions de passage :

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que lors de la dépose des anciennes conduites le Syndicat s'efforce de passer sur le domaine public afin de faciliter l'accès aux divers ouvrages. Il arrive cependant qu'il faille passer sur le domaine privé. Ces passages doivent être légalisés par un acte authentique ; signature d'une convention devant Notaire.

Après délibération, M. DESCOINS, Président du SIAEP de Vélines, est mandaté à l'unanimité par l'assemblée pour signer les conventions de passage des ouvrages du SIAEP de Vélines en terrain privé, ces conventions seront établies sans compensation.

## 3. Délibération prix de vente du terrain « Les Gracies » à Port Ste Foy :

Le terrain de « Gracie », situé sur la commune de Port Ste Foy, ne comporte pas de transformateur électrique appartenant, au SIAEP, cependant ERDF, dans le cadre d'un effacement de réseau électrique, souhaite mettre en place un transformateur sur ce terrain. M. DESCOINS prendra contact avec le futur propriétaire en liaison avec ERDF pour définir les modalités de cette implantation.

Les délégués du SIAEP délibèrent sur le montant de la transaction, le terrain des « Gracies », cadastré AT 208 pour 549 m<sup>2</sup>, est proposé à 800,00 €. L'Assemblée délibérante approuve à l'unanimité cette proposition.

## 4. Délibération création 53<sup>ème</sup> tranche de travaux :

Au vu des moyens financiers du SIAEP et des besoins de travaux en matière de renouvellement des conduites, M. le Président propose d'établir une nouvelle tranche de travaux sur trois ans, l'enveloppe financière annuelle serait de 900 000 €.

Les travaux porteront entre autre sur les renouvellements Vélines/Montazeau, Fougueyrolles/port Ste Foy, St Antoine de Breuilh (Les Chaumes), l'entretien des châteaux d'eau et réservoirs, les forages, la construction de bacs de décantation, ces travaux seront planifiés début 2010.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise à l'unanimité l'ouverture de cette 53<sup>ème</sup> tranche de travaux sur 3 ans.

## 5. Délibération convention avec le service archive du CDG 24 :

M. le Président expose qu'un représentant du CDG 24 est venu au SIAEP en vue d'étudier la possibilité de trier et classer les archives syndicales.

Une estimation du travail à réaliser et des modalités d'exécution conduit à un montant de 1 550 €, les membres du Comité Syndical à l'unanimité autorise M. le Président à réaliser ces travaux de classement.

« Le Président rappelle les obligations du Syndicat en matière de conservation des archives et fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique

Territoriale de la Dordogne, dans le cadre de ses missions facultatives et à leur demande, ouvre aux collectivités locales un service d'aide à la gestion des archives.

Dans ce cadre il peut effectuer :

- tris et classement des documents d'archives,
- formation et conseils en archivage auprès du personnel de la collectivité,
- exploitation et valorisation du patrimoine archivistique,
- suivi et remises à jour régulières du classement mis en place.

L'ensemble de ces prestations sera assuré à la collectivité moyennant une participation journalière de 155 €, intervention sur site.

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adhérer au service facultatif de remplacement et de renfort pour l'aide au classement de ses archives auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne, précise que les crédits nécessaires au paiement de la participation seront ouverts au chapitre du budget prévu à cet effet, donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tous actes et conventions résiliables et révisables annuellement, pris pour application de la présente délibération. »

**6. Point sur les travaux réalisés en 2009 : exposé de M. TEYSSANDIER, d'Advice Ingénierie.**

Rappel de M. CANU-MONGET : Le montant total des travaux réalisés et payés en 2009 est de 2 351 334 €.

M. TEYSSANDIER, maître d'œuvre, fait un rapide exposé des travaux 2009, en particulier :

- le réservoir de 1 200 m<sup>3</sup> sis à Maya, Fougueyrolles,
- la conduite Maya/Port Ste Foy,
- la RD 936,
- Lamothe Montravel,
- Port Ste Foy (le Faurel),
- la sectorisation du réseau à l'aide de 20 débitmètres qui définissent 12 secteurs de distribution.

Le détail de cet exposé est disponible en annexe du présent compte rendu (55 pages).

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DESCOINS,  
Président, lève la séance à 19 h 30, un apéritif de fin d'année attend les délégués.*